



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Le vendredi 05 juin 2026 à 18h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Benjamin COUSIN, Madame Isabelle BUCHI, Monsieur Pascal HUSSONG (présent à partir de la délibération n°20260506_06), Madame Stéphanie KLEIN, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Franck HARTMANN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Christophe DORN

Absents excusés : Madame Christine ESCH, Monsieur Pascal HUSSONG (présent à partir de la délibération n°20260506_06)

Autre personnes présentes : Madame Aurélie LONGFORT, secrétaire générale de mairie

Secrétaire de la séance : Madame Aurélie LONGFORT

Public présent : 1 personne

Ordre du jour :

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 24 avril 2026
3. Désignation du délégué et de ses suppléants - élections sénatoriales du 27 septembre 2026
4. Cadence d'amortissement
5. Bibliothèque : sortie de livres de l'inventaire
6. Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CCHLPP - travaux rue de la Fontaine
7. Convention définissant les conditions financières – SIVU et Enedis – travaux rue de la Fontaine
8. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP
9. Désignation d'un représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
10. Désignation d'un correspondant tourisme
11. Désignation d'un représentant au sein de l'Association Foncière de Lohr
12. Désignation des membres de la Commission consultative de la chasse communale (4C)
13. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)
14. Demande de subvention d'une association
15. Décisions du Maire
16. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15 et annonce les absents.

Délibération n° DE 2026 0506 01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie LONGFORT, secrétaire générale de mairie, est désignée secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 2026 0506 02 : Approbation du procès-verbal du 24 avril 2026

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 24 avril 2026, transmis par voie électronique.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 24 avril 2026.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 2026 0506 03 : Procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Se reporter au Procès-verbal.

Sont élus à l'unanimité :

Délégué titulaire : Pierre GANGLOFF

Délégués suppléants (du plus âgé au plus jeune) : Geneviève HUSER, Sacha BAUER, Benjamin COUSIN

Délibération n° DE 2026 0506 04 : Modalités de gestion des amortissements en M57 et dérogation à la règle du prorata temporis

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Sur rapport du Maire,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE

1. D'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

204	Subventions d'équipements versées	Description des biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
2041582	Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres	Participation SIVOS	25 ans	28041582
2046	Attribution de compensation d'investissement	Intercommunalité (CCHLPP)	10 ans	28046

2. Que les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € seront amorties sur une année.

3. D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 2026 0506 05 : Bibliothèque : sortie de livres de l'inventaire

Vu le rapport donné par Mme Isabelle BUCHI,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la bibliothèque sept ouvrages,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- de sortir de l'inventaire de la bibliothèque les sept ouvrages suivants, pour un montant total de 38,80€ :

N°	Titre	Prix acquisition	Responsabilité
0014980273	Le mystère des pastèques perdues	10,95€	Frigiel
0000960273	Le petit orchestre	6,00€	Berkane Nadia
0015750273	Cendrillon	0,00€	Walt Disney
0012580273	Chez moi	9,90€	Deneux Xavier
0007510273	Dora et le train bleu	6,00€	Nickelodeon productions
0008340273	Miaou	0,00€	Pitt Sarah
0021160273	Pomme d'Api	5,95€	Ruffenach Pascal

- de placer ces ouvrages dans les cabanes à livres de la commune, en y intégrant la mention "sorti de l'inventaire de la bibliothèque" avec un cachet et une signature de la mairie.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 2026 0506 06 : Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CCHLPP - travaux rue de la Fontaine

Vu la délibération du 10 juin 2025, approuvant le projet d'aménagement de la rue de la Fontaine pour un montant estimatif de 359 247 € HT, soit 431 097 € TTC ;

Vu la convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage et de son financement, relative aux travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de la voirie avec la CCHLPP signée par le Maire le 20 juin 2025 ;

Considérant qu'une erreur a été constatée dans la convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage et de son financement, relative aux travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de la voirie avec la CCHLPP notamment dans l'article 8 ;

Considérant la nécessité de modifier la convention par un avenant ;

Après avoir eu présentation du projet d'avenant à la convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage et de son financement, relative aux travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de la voirie avec la CCHLPP, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet d'avenant à la convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage et de son financement, relative aux travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de la voirie avec la CCHLPP pour un montant total de 312 558,50 € HT, soit 375 070,20 € TTC ;

- autorise le Maire à signer l'avenant.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 2026 0506 07 : Convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur le Syndicat d'Electrification de l'Alsace Bossue

Vu la délibération du comité directeur du SIVU du 19 mars 2025, validant les chantiers "article 8" ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lohr du 10 juin 2025, approuvant les travaux rue de la Fontaine ;

Considérant la nécessité de signer une convention tripartite entre le SIVU, Enedis et la commune de Lohr, fixant :

- les conditions de réalisation par Enedis des travaux de dissimulation des ouvrages électriques concédés sur le territoire de la commune et relevant du programme annuel décidé par le SIVU au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession ;
- les modalités de règlement des contributions financières de chacune des parties auxdits travaux

Le conseil municipal, après avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur le Syndicat d'Electrification de l'Alsace Bossue.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 2026 0506 08 : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP

La commune de Lohr est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Pierre GANGLOFF en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- Désigne Monsieur Benjamin COUSIN en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 2026 0506 09 : Désignation d'un représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT), obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), a pour rôle, comme son nom l'indique, d'évaluer, lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes, les charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC).

La CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des AC.

Elle se réunit :

- la première année d'application du régime de la FPU (en 2004 pour les anciennes communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre)
- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

La loi précise que sa composition est fixée par le Conseil communautaire, chaque commune membre de l'EPCI devant disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil municipal.

Par délibération n°1C du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé

- de CRÉER pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et ses communes membres composée de 38 membres, soit un membre par commune ;
- de PRÉCISER que les maires délégués des communes associées sont également invités à participer aux réunions de cette CLECT sans voix délibérative ;
- de DEMANDER aux conseils municipaux de désigner le plus rapidement possible leur

représentant à la CLECT.

La présente délibération a pour objet de désigner le représentant du Conseil municipal de Lohr au sein de la CLECT de Hanau-La Petite Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°1C en date du 28 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Le Conseil municipal de Lohr décide

- de DÉSIGNER Monsieur Pierre GANGLOFF comme représentant de la Commune de Lohr à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Hanau-La Petite Pierre ;
- de DEMANDER à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 2026 0506 10 : Désignation d'un correspondant tourisme

Dans l'objectif de renforcer le lien avec les communes et de poursuivre sa stratégie touristique, l'Office de Tourisme Hanau-La Petite Pierre demande à chaque localité de désigner un correspondant tourisme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Mme Geneviève HUSER, correspondante tourisme.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 2026 0506 11 : Désignation des membres de la Commission consultative de la chasse communale (4C)

La chasse communale est louée actuellement pour la période allant de 2024 à 2033 ; le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement de la Commission Consultative Communale de la Chasse ; cette commission est un organisme consultatif permanent qui fonctionnera en cas de besoin, durant toute la période de location.

Elle est composée, du Maire, de deux Conseillers élus au sein du Conseil Municipal, du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Trésorier municipal, du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture, du Président de la Fédération des Chasseurs de la Moselle, du Président du Centre Régional de la propriété forestière, du Lieutenant de Louveterie et du Chef du Service Départemental de la Chasse.

Son rôle est de fournir tous les avis nécessaires au Maire, sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse ; elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi (analyse des candidatures à la chasse, l'agrément des permissionnaires, surface et répartition des lots de chasse, demandes de réserves et d'enclaves, mode et choix de remise en location...). Ainsi, les deux Conseillers désignés à ce poste ne devront pas être candidats à une location de chasse dans notre commune.

Le Maire sollicite des candidats pour une nouvelle période correspondant à la durée de nomination du conseil municipal.

Messieurs Benjamin COUSIN et Christophe DORN étant candidats, ils sont nommés dans cette

fonction par le conseil municipal.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 2026 0506 12 : Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu l'Article 1650-1 du code général des impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal

Considérant qu'il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer 24 commissaires au directeur régional des finances publiques afin qu'il procède à la désignation desdits membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, propose 24 commissaires :
Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas figurer dans cette liste.

Geneviève HUSER	Frédy GERBER
Benjamin COUSIN	Anne ZIELINGER
Christine ESCH	Rémy BIEBER
Isabelle BUCHI	René GANGLOFF
Pascal HUSSONG	Béatrice WACKER
Stéphanie KLEIN	Chantal HARRER
Sacha BAUER	Franck ZIMMERMANN
Franck HARTMANN	Françoise BALD
Cindy DAENTZER	André WEHRUNG
Christophe DORN	Sébastien JUNG
Adrien MAIRESSE	Bernard ISRAEL
Joanne WOLFF	Marc GANGLOFF

Cette liste sera transmise au directeur régional des finances publiques.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 2026 0506 13 : Demande de subvention d'associations

Le Maire fait lecture d'un premier courrier de demande de subvention reçu en mairie de l'association "Le P'tit déclic-Ressourcerie" domiciliée à Ingwiller. Le montant demandé est de 0,16€ par habitant soit 72,80€ pour soutenir une épicerie solidaire. Est joint au courrier, le rapport d'activités 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- de ne pas soutenir l'association "Le P'tit déclic-Ressourcerie", son activité étant située à Ingwiller, et aucun habitant de Lohr n'étant bénéficiaire.

En effet, d'autres associations de proximité et ayant la même vocation perçoivent une subvention de la commune de Lohr.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention(s)

Délibération n° DE 2026 0506 14 : Demande de subvention d'associations

Le Maire fait lecture d'un second courrier de demande de subvention reçu en mairie du groupe scolaire d'Ingwiller.

Il s'agit d'une demande de participation pour financer une partie du voyage scolaire à Neuwiller-Lès-Saverne d'une élève habitant à Lohr.

Le coût restant à charge pour la famille s'élève à 120€ sans subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de verser 30 € au groupe scolaire d'Ingwiller, pour participer au financement du voyage scolaire d'une élève habitant à Lohr.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

15. Décisions du Maire

- Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CCHLPP
- Permis de stationnement et d'occupation du domaine public accordé à l'entreprise Allo Pizza Express. Le camion à pizza – flamm sera garé sur le parvis de la mairie les 3èmes vendredis du mois, de 18h à 20h30.

16. Divers

- Conventions avec le Département – logements sociaux et revalorisation des loyers à l'étude,
- Subvention DETR : 4 788 € accordés pour la rénovation de la salle de la mairie,
- Grange 17 rue de Schoenbourg : saisine du tribunal administratif de Strasbourg pour la désignation d'un expert.
- Adjudication forcée 3 place de l'Eglise : la maison a été vendue aux enchères à une SCI ayant son siège à Lohr au prix de 10 000 €,
- Lecture musicale à la bibliothèque le 12 juin à 20h,
- Réunion commission communication le 20 juin à 10h,
- Prochaine séance du conseil municipal le 7 juillet à 19h30.

Le Maire clôt la séance à 21h00.

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance

Madame Aurélie LONGFORT
Secrétaire de séance